



## **Rapport MEDEL**

### **48ème congrès 2014**

#### **I Les travaux de MEDEL**

##### 1) Le Parquet européen

MEDEL a organisé en février 2014 une "université d'hiver" à Braga au Portugal, en partenariat avec l'université du Minho et le Centre d'études du droit communautaire. Le thème d'études a porté sur le Parquet européen.

En effet, le projet déjà ancien de création d'un Parquet européen acté dans l'article 86 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, a connu des étapes décisives en 2013-2014. Le 17 juillet 2013, la Commission a proposé un règlement instaurant un Parquet européen ayant pour mission de rechercher, de poursuivre et de renvoyer en jugement les auteurs d'infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, en particulier au budget. Le Parlement européen s'est prononcé en faveur de ce projet en février 2014 mais quatorze parlements nationaux ont jugé le projet contraire au principe de subsidiarité.

Ce Parquet indépendant est conçu comme un organe décentralisé de l'UE et intégré dans les systèmes judiciaires nationaux ; il est composé d'un procureur européen et de procureurs européens délégués dans les Etats membres. Il sera amené à travailler en coordination avec l'OLAF, Eurojust et Europol.

MEDEL a toujours milité en faveur de l'idée de Parquet européen, seul outil qui serait de nature à lutter efficacement contre la corruption, la fraude et le crime organisé face auxquels les systèmes judiciaires nationaux, crispés sur leur souveraineté, s'avèrent impuissants.

##### 2) La formation des magistrats européens

La réunion de MEDEL qui s'est tenue en juin 2014 à Belgrade a été consacrée à la formation des magistrats, avec une intervention remarquée de Denis Salas.

Cette réflexion sur la formation s'est inscrite dans la continuité de l'audit réalisé en Serbie par MEDEL en 2012, suite à la révocation d'un tiers des magistrats de ce pays en 2009, magistrats réintégré grâce à la mobilisation des associations des magistrats serbes et l'action de MEDEL.

A l'issue de la conférence, MEDEL a adopté une résolution aux termes de laquelle les organisations membres ont plaidé pour que les systèmes de formation tendent à

l'édification d'une culture judiciaire européenne sur le fondement des valeurs dont la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme est porteuse.

La résolution insiste sur la nécessité d'une formation commune aux juges et aux procureurs. Le pluralisme des opinions et le développement du sens critique sur le droit et son application doivent être favorisés tout au long de la formation. En ce sens, l'ouverture sur la culture et la société est indispensable dans le cadre des disciplines enseignées dans les écoles de formation qui ne peuvent pas être uniquement des écoles d'application technique. La résolution évoque également la question déontologique, le juge devant être formé à ce qui fonde sa légitimité : l'indépendance, l'équité, le respect du contradictoire, la qualité de la motivation des décisions. Pour MEDEL, la formation doit aussi viser à développer la réflexion sur le rôle du juge dans la société contemporaine.

### 3) Les Conseils de justice

Sur la base d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des associations membres de MEDEL, l'association a adopté un document décrivant les bonnes pratiques et formulant des recommandations en vue de l'adoption de critères minimum. Ces critères concernent la compétence et les attributions, les questions disciplinaires, la formation est le recrutement, la responsabilité.

La question des compétences de conseils de justice a fait l'objet d'un débat précédent le CA de Barcelone.

## **II L'action de MEDEL dans les pays membres et au plan international**

### 1) Dans les pays européens

MEDEL accueille désormais **les associations de juges bulgares et moldaves.**

**En France**, MEDEL a apporté son soutien aux magistrats attaqués en juin 2014 dans leurs fonctions suite à la mise en examen de l'ancien président de la République. L'association a rappelé le principe fondamental d'indépendance de la justice, condition essentielle de la démocratie et garantie fondamentale pour les citoyens. Elle a dénoncé les atteintes portées au syndicalisme judiciaire.

**En Pologne**, MEDEL a soutenu les magistrats dans le cadre d'une réforme consistant à organiser la fusion de certaines juridictions. En effet, les conditions dans lesquelles le ministère de la justice organise les nominations dans ces nouveaux tribunaux a pour effet d'interdire à des magistrats d'exercer des fonctions juridictionnelles sur le lieu de leur nouvelle affectation.

Depuis plusieurs années, **l'association des magistrats turcs YARSAV**, membre de MEDEL alerte sur la situation de la justice dans ce pays. Dans ce cadre, MEDEL est très préoccupée par les violations de l'Etat de droit qui se sont manifestées au travers de plusieurs décisions gouvernementales tout au long de l'année. Antonio Cluny, président de MEDEL, est intervenu, par courrier, et dans les médias pour dénoncer le projet de loi du gouvernement turc visant à limiter les pouvoirs du conseil supérieur de la magistrature et permettant ainsi une ingérence de l'exécutif dans la carrière des magistrats. MEDEL est aussi intervenue pour appeler les autorités

turques à cesser les attaques contre le président de la Cour constitutionnelle de Turquie.

En octobre 2014, MEDEL a publié un communiqué de **soutien aux juges slovaques** qui font l'objet - à l'instar de ce qui s'était passé en Serbie entre 2009 et 2012 - d'une "lustration" généralisée dans le cadre d'une réforme constitutionnelle. Cette réforme prévoit que le conseil supérieur de la magistrature procède à la vérification des compétences des juges en poste en se fondant notamment sur des informations fournies par "l'autorité nationale de sécurité" et puisse ainsi destituer des juges considérés comme "inaptes". MEDEL a rappelé le principe d'inamovibilité des juges et le droit au procès équitable dans le cadre de procédures disciplinaires touchant les magistrats.

## 2) A l'international

Une association de magistrats marocains "L'amicale hassania" est reçue régulièrement en qualité d'observateur. Une mission de MEDEL au Maroc a eu lieu au printemps 2014, l'objectif étant de **nouer des contacts avec plusieurs organisations de magistrats**.

A la suite de la décision brutale du gouvernement et du Parlement du **Timor oriental** d'expulser des juges et procureurs portugais travaillant dans ce pays dans le cadre d'une coopération judiciaire des Nations Unies, MEDEL a apporté son soutien à ces collègues dont l'intégrité physique est même menacée. MEDEL envisage d'intervenir également auprès de l'ONU sur cette question.

## **III Institutions européennes et actions globales européennes**

Dans la continuité de l'initiative prise en 2013 d'une **journée européenne d'alerte pour l'indépendance de la justice**, MEDEL a publié **le 23 mai 2014 un manifeste intitulé "Des tribunaux, des juges et des procureurs indépendants : une exigence démocratique"**. Dans le contexte de négociations conduisant à la création d'une zone de libre échange transatlantique (traité TAFTA) et tandis que des tentatives sont en cours pour permettre à des entreprises multinationales de choisir des tribunaux spéciaux d'arbitrages pour résoudre les conflits entre les entreprises et les Etats, MEDEL a voulu réaffirmer que seule une justice indépendante peut garantir les droits fondamentaux et l'égalité de tous devant la loi.

**MEDEL a dénoncé en octobre 2014 l'opération policière de vaste envergure "Mos maiorum"** décidée par l'Union européenne au nom de la lutte contre l'immigration clandestine. MEDEL s'est érigée contre une politique discriminatoire et xénophobe et appelé les autorités de l'Union à respecter la Charge des droits fondamentaux. En raison des drames humaines de plus en plus fréquents liés à l'exil (cf Lampedusa) et au regard du nombre de migrants qui meurent en Méditerranée aux portes de l'Europe, MEDEL a l'intention de se consacrer davantage à ces questions et aux politiques menées par l'Union européenne.

**La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)** a publié le 9 octobre 2014 son rapport sur l'évaluation du fonctionnement des systèmes judiciaires européens. La question des divergences de conception sur la question de

l'indépendance des procureurs selon les Etats y est abordée. Un nouveau cycle d'évaluation va débiter pour la période 2014-2016.

**Le Conseil consultatif des juges européens (CCJE)** a adopté le 24 octobre 2014 un avis sur "l'évaluation du travail des juges, la qualité de la justice et le respect de l'indépendance judiciaire".

**Le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE)** se réunira à Rome en décembre 2014. Il examinera le projet d'avis N°9 "document de référence sur les normes et principes européens relatifs aux procureurs".

Vera Jourova est la nouvelle commissaire européenne à la justice.

#### **IV Le bureau de MEDEL**

Le Conseil d'administration de MEDEL a élu Gualtiero Michelini comme nouveau président suite au départ d'Antonio Cluny appelé à exercer des fonctions pour le Portugal à Eurojust. Il a également complété le bureau en élisant Filipe Marques (ASJP).

Le bureau de MEDEL est ainsi composé : : Gualtiero Michelini (MD), président, Thomas Guddat (NRV), vice-président ; Dragana Boljevic (association des juges serbes), secrétaire générale ; (MD), trésorier ; Dana Girbovan (UNJR), Alvaro Ortiz (UPF), Marie-Blanche Régnier, Filipe Marques membres du bureau.

Les délégués de MEDEL pour le Syndicat de la magistrature : Eric Alt, Simone Gaboriau, Marie-Blanche Régnier, Xavier Gadrat (élus en septembre 2013 pour deux ans).